

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 7 septembre 2022 se tient à 19 h 45, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de septembre 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté no 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Danièle Provencher                     | Audet                    |
| Francis Bélanger                       | Courcelles               |
| Gaby Gendron                           | Frontenac                |
| Michel Ouellet                         | Lac-Drolet               |
| Julie Morin                            | Lac-Mégantic             |
| Claude Roy                             | Marston                  |
| Jacques Bergeron                       | Milan                    |
| Daniel Gendron                         | Nantes                   |
| Dominic Boucher Paquette               | Notre-Dame-des-Bois      |
| Peter Manning                          | Piopolis                 |
| Guy Brousseau                          | Saint-Augustin-de-Woburn |
| Jean-Philippe Bernier, maire suppléant | Sainte-Cécile-de-Whitton |
| Denis Poulin                           | Saint-Ludger             |
| Jeannot Lachance                       | Saint-Robert-Bellarmin   |
| Suzie Roy                              | Saint-Romain             |
| France Bisson                          | Saint-Sébastien          |
| Martine Brouard                        | Stornoway                |
| Denyse Blanchet                        | Stratford                |
| Pierre Brosseau                        | Val-Racine               |

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, est absent.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé de retirer les sujets suivants :

8.1 Demande d'appui – demande à portée collective

14.4 Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 17.0 Varia

- Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional

## **2022-156**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ORDRE DU JOUR**

|       |   |
|-------|---|
| 1.    | QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE  |
| 2.    | ORDRE DU JOUR   |
| 3.    | PÉRIODE DE QUESTIONS  |
| 4.    | SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER  |
| 5.    | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2022-VERSION MODIFIÉE, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET, DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022 |
| 6.    | SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES   |
| 7.    | BONS COUPS  |
| 8.    | <b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>   |
| 8.1.  | DEMANDE D'APPUI – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE   |
| 8.2.  | REPRÉSENTATION DES MRC PAR LA FQM – DOSSIER UPA VERSUS CPTAQ  |
| 9.    | <b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>   |
| 9.1.  | MAGAZINE ENVIRONNEMENT/PDZA – LES SAVEURS LOCALES DE LA MRC DU GRANIT   |
| 9.2.  | AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 2022-13 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  |
| 10.   | <b><u>TRANSPORT</u></b>   |
| 10.1. | DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES - COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS MTQ  |
| 11.   | <b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u></b>   |
| 11.1. | RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ  |

|        |   |
|--------|---|
| 11.2.  | DEMANDE D'APPUI - VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES : UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT |
| 12.    | <b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>  |
| 12.1.  | DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION  |
| 12.2.  | DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  |
| 13.    | <b><u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u></b>  |
| 13.1.  | RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG  |
| 14.    | <b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>   |
| 14.1.  | RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE   |
| 14.2.  | COMMUNICATIONS  |
| 14.3.  | SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ – PROJETS FRR VOLET 2  |
| 14.4.  | PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER   |
| 15.    | <b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>   |
| 15.1.  | COMPTES À PAYER   |
| 15.2.  | REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT   |
| 15.3.  | RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2021 - APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 2019-08 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE   |
| 15.4.  | BÂTIMENT  |
| 15.5.  | POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - OFFRE DE SERVICE  |
| 15.6.  | FORMATION SUR LA GOUVERNANCE  |
| 15.7.  | REGROUPEMENT MUNICIPAL – COURCELLES   |
| 15.8.  | NOMINATION – COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  |
| 15.9.  | RESSOURCES HUMAINES   |
| 15.10. | RAPPORTS D'ACTIVITÉS  |
| 16.    | <b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>   |
| 16.1.  | PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI  |
| 17.    | <b><u>VARIA</u></b>   |
| 18.    | <b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>  |
| 19.    | <b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>  |

## 3.0

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## 4.0

---

**SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER****Suivi des Réunions****Municipalité de Audet**

- Résolution 2022-07-257 - Application des différents règlements se rattachant à l'urbanisme et l'environnement, pour l'émission des permis s'y rattachant et donne les pouvoir de visite prévue par le code municipal du Québec.
- Résolution 2022-07-258 - Tenue à la salle du conseil, lundi le 4 juillet 2022
- Résolution 2022-07-254 – Tenue à la salle du conseil, lundi le 4 juillet 2022
- Résolution 2022-06-227 – Tenue le 27 juin 2022 – relative à l'adhésion au projet de production d'énergie éolienne de la MRC
- Résolution 2022-07-256 – Tenue le 4 juillet - Municipalité de Audet nomme Monsieur Frédéric Fortin à titre d'officier municipal pour l'application des différents règlements se rattachant à l'urbanisme et l'environnement, pour l'émission des permis s'y rattachant et lui donne les pouvoir de visite prévue par le code municipal du Québec.
- Résolution 2022-07-253 – Tenue le 4 juillet et adoptée à l'unanimité des conseillers
- Règlement no 367 - Modifiant le règlement de zonage no 257 afin de modifier les dispositions relatives aux entreprises artisanales.

**Municipalité de Courcelles**

- Résolution 22-108 – 4 juillet 2022 – Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de la politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Frontenac**

- Résolution 2022-178 – 28 juin 2022- La Municipalité de Frontenac confirme son accord au projet de parc éolien que la MRC est à monter en partenariat avec DER pour répondre aux appels d'offres 2022-01 et 2022-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (A/Q 2022-01 et A/O 2021-02)
- Règlement 466-2022 modifiant le règlement de zonage no 243-90 afin d'autoriser le multi logement sur les lots 43973 076 et 4973 759.

**Municipalité de Lac-Drolet**

- Résolution 2022-07-016 – 4 juillet 2022 - la Municipalité de Lac-Drolet a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 491.
- Résolution 2022-07-015 - 4 juillet 2022 – Adoption du second projet de règlement 634 modifiant le règlement de zonage 491 afin d'inclure des dispositions relatives aux logements intergénérationnels et modifier la zone P-1.
- Le règlement no 635 sur les usages conditionnels soit adopté et qu'il soit statué par des règlements.
- Règlement no 634 modifiant le règlement de zonage no 491 afin d'inclure des dispositions relatives aux logements intergénérationnels et modifier la zone P-1;

- Résolution 2022-07-013 – 4 juillet 2022 – Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de la politique de gestion des cours d'eau et des règlements municipaux.
- Règlement no 637 modifiant le règlement de zonage no 491 afin d'inclure les dispositions relatives à l'équivalence de densité dans la zone RU-5;
- Résolution 2022-07-014 – 4 juillet 2022 – Adoption du 1er projet règlement 637 modifiant le règlement de zonage 491 afin d'inclure les dispositions relatives à l'équivalence de densité dans la zone RU-5.
- Résolution 2022-06-041 – 27 juin 2022 – Appui au projet éolien de la Haute-chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-02 d'Hydro-Québec distribution.
- Résolution 2022-08-014 – Adoption du 2ième projet de règlement 637 modifiant le règlement de zonage 491 afin d'inclure les dispositions relatives à l'équivalence en densité.

#### **Municipalité de Lambton**

- RÉSOLUTION: 22-07-231 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux.
- Résolution: 22-07-229 – la municipalité de Lambton participera au projet de production d'énergie éolienne de la MRC.
- Résolution 22-07-232 - Présentation et adoption du projet de règlement # 22-556 visant à modifier le plan d'urbanisme # 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement.

#### **Municipalité de Marston**

- Résolution 2022-230 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux.

#### **Municipalité de Milan**

- Résolution 2022-07-6263 – Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution.
- Résolution 2022-08-6271 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux.

#### **Municipalité de Nantes**

- Résolution 22-07-267 –La municipalité de Nantes accepte le projet éolien de la Haute-Chaudière.
- Résolution 22-07-268 – La municipalité de Nantes appui le projet éolien de la Haute-Chaudière.
- Résolution 22-07-285 – Demande à la MRC du Granit d'une résolution d'appui concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ. Lors de la dernière séance du conseil, la municipalité de Nantes souhaite que la MRC du Granit appuie la résolution de la MRC Abitibi concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ.
- Résolution 22-07-293 - Droit de visite des employés de la MRC DU GRANIT attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Notre-Dame-des-Bois**

- Résolution 2022-07-207 – Résolution : 2022-07-138 – Droit de visite des employés de la MRC DU GRANIT attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Piopolis**

- Règlement No 2022-06 : Modifiant le règlement de zonage no 2006-009 Afin d’inclure le lot 6 391 897 dans la zone d’aménagement prioritaire.
- Résolution 2022-07-101 - Adhésion au projet de production d’énergie de la MRC du Granit.
- Règlement No 2022-08 – Modifiant le règlement de Zonage No 2006-009 afin d’inclure le lot 6 391 897 dans la zone d’aménagement prioritaire.
- Résolution 2022-08-120 – Adoption : Second projet de règlement 2022-08

**Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton**

- Résolution : 2022-07-138 – Droit de visite des employés de la MRC DU GRANIT attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Saint-Ludger**

- Résolution : 2022-07-209 - Droit de visite des employés de la MRC DU GRANIT attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**

- Résolution 2022-07-166 – Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Saint-Romain**

- Résolution 2022-07-146 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Saint-Sébastien**

- Résolution 07-151-2022 – Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Stratford**

- Résolution 2022-07-15 – Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Stornoway**

- Résolution 2022-07-154 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d’application de politique de gestion des cours d’eau et des règlements régionaux.

**Municipalité de Val-Racine**

- Résolution 2022-215 - Résolution 2022-07-154 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et

hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux.

#### **Ville de Lac-Mégantic**

- Résolution no 22-94 - Entente intermunicipale relative à la gestion, au traitement et à la disposition des boues des fosses septiques et à la gestion des résidus domestiques dangereux.

### **SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)**

#### **All Transit**

- Une nouvelle entreprise, Alt Transit, qui vous offre le service de transport adapté et médical dans la région du Granit.

#### **Aménagement**

- La MRC du Granit a adopté le projet de règlement numéro 2022-10 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement.

#### **Assemblée Nationale du Québec**

- Monsieur François Jacques souligne la belle initiative de la MRC consistant à la mise en place d'une carte de producteurs et des transformateurs locaux.

#### **Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic**

- Demande de commandite pour l'ajout d'une journée d'activités réalisée dans le cadre du Marché Public Lac-Mégantic, le 20 août prochain.

#### **Citoyen**

- Plaintes concernant le bruit, la poussière et risque de chute avec un mur de 8 pieds sans protection contre l'entreprise AIM Recyclage à Frontenac.

#### **Comité Culturel Mégantic**

- Confirmation que le Comité culturel de Lac-Mégantic a bien reçu notre correspondance ainsi le montant correspondant au soutien à la mission de la MRC. Ils nous remercient de cette participation et ils nous assurent que toute l'équipe du Comité culturel Mégantic est dévouée à la réalisation de sa mission culturelle et artistique.

#### **Fête des OTJ 2022**

- La traditionnelle fête des OTJ était de retour cette année avec une programmation impressionnante pour le plus grand plaisir des enfants de 14 Services d'animation estivale de la MRC du Granit. Ce sont plus de 500 jeunes qui ont eu le plaisir de prendre part aux différentes activités organisées sous forme de stations sur les terrains du Centre sportif Mégantic.

#### **Hydro-Québec**

- Le 21 juin dernier, nous avons procédé à des essais importants sur le microréseau. Ainsi, Les essais ont été couronnés de succès. Les résultats de ces essais devront donc, au cours des prochaines semaines, être analysés afin de confirmer que la qualité du réseau électrique en mode îloté respecte l'ensemble des normes d'Hydro-Québec.

#### **Intro-Travail et Carrefour Emploi du Granit**

- Places aux jeunes du Granit, chapeauté par l'organisme Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi DU Granit remercient l'établissement de la MRC du Granit pour la contribution financière du 24e édition qui s'est terminée le 31 mars 2022.

**Ministère de la Sécurité publique**

- Dans le cadre du volet 2 du Programme d'aider financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, un montant est accordé à la MRC du Granit afin de soutenir l'investissement des organisations municipales comprise sur notre territoire de notre autorité régionale pour la formation des candidats pour les programmes Pompier I et Pompier II.

**Route des sommets**

- Pour une 13e année, la Société de développement économique du Granit (SDEG), en collaboration avec les MRC du Granit, du Haut-Saint-François et des Sources, présente les Journées des Sommets. Durant les quatre fins de semaine où les couleurs seront à leurs apogées et alors les saveurs seront à leur meilleur, sur les 193 km de la route, les attrait s'animent sur cette route touristique des Cantons-de-l'Est.

**COURRIER****Accès-Loisirs Québec**

- Présentation d'un programme qui pourrait répondre au développement de vos politiques en matière d'accessibilité aux loisirs pour les personnes vivant une situation de faible revenu.

**BHLF Avocats**

- Demande Introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec et la MRC du Granit.

**CCIRM**

- L'édition 2022 du Gala Prestige de la CCIRM, présenté par Promutuel Assurances Centre-Sud est déjà en préparation et il est maintenant temps des appels à la candidature des prix Prestige.

**CDD Corporation du développement durable**

- Invitation au Forum développement durable qui aura lieu à Victoriaville les 15 et 16 septembre 2022. Le Forum DD a pour mission de propulser des projets municipaux en développement durable. L'événement permet d'imaginer et de cocréer des projets porteurs d'avenir pour les municipalités du Québec.

**Centre de service scolaire des Hauts-Cantons**

- Avis de désignation d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons : membre représentant de la communauté.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Demande rejetée et fermeture du dossier : 437779.
- Demande qui fait suite à l'autorisation accordée aux dossiers 423174, 423175 et 423176 pour la voie ferrée contournant le centre-ville de Lac-Mégantic. La ville de Lac-Mégantic s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres l'agriculture d'une superficie approximative de 43,5 hectares.
- Demande qui s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation en sa faveur d'une superficie approximative de 25,8 hectares, correspondant au lot 5 050 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.
- Demande qui s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 5 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3



479 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Dossier : 435881.

- Demande qui s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour organiser un événement mariant culture et agriculture au courant de l'été 2022, d'une superficie approximative de 2 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 108 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, municipalité de Lac-Mégantic. Dossier : 436212.
- La demande s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière incluant le chemin d'accès, d'une superficie approximative de 11,20 hectares, correspondant à une partie du lot 4 445 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Saint-Ludger. Dossier 435663.
- Avis de modification de l'orientation préliminaire au dossier 435607, Il requiert l'autorisation de parcelles à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie approximative de 181,3 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 832 404 du cadastre du Québec, Municipalité d'Audet.
- Compte Rendu de la demande et orientation préliminaire, municipalité Saint-Sébastien, dossier 435565.
- Avis de modification de l'orientation préliminaire. Dossier : 431667

#### **Communauté maritime des Îles-de-la-Madelaine**

- Accès entreprise Québec (AEC) - Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière.

#### **Cour du Québec, Chambre civile**

- Dossier No 350-32-010355-180 – Annulation de convocation.

#### **CRE Estrie**

- Sachant que la MRC du Granit a des objectifs de réduction des matières résiduelles, de promotion de l'économie circulaire et de sensibilisation de la population, le CRE Estrie propose d'offrir des animations sur le cycle de vie aux écoles du primaire de votre territoire.

#### **Culture et Communication Québec**

- Octroi d'une aide financière à la MRC visant à soutenir la création de capsules vidéo pour raconter l'histoire des familles d'hier et des nouvelles familles et l'inauguration d'un parcours historique au cœur du village.

#### **Espace MUNI**

- Convocation à l'assemblée générale extraordinaire d'Espace MUNI, le 9 septembre 2022, de manière virtuelle.

#### **GEST**

- Le Programme GEST offre 2 bourses de 10 000 \$ pour la réalisation de projets de réduction des gaz à effet de serre (GES) dans les entreprises et municipalités de l'Estrie. 10 projets finalistes recevront un accompagnement d'experts en environnement pour bonifier leur proposition et augmenter les chances de remporter une bourse.

#### **Gouvernement du Québec (ministre des Affaires Mun. de l'habitation + ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean)**

- Une somme de 620 000\$ est mise à la disposition de la Municipalité régionale de comté du Granit pour l'année 2022-2023 dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

**INVEST-AI**

- Un programme de subventions INVEST-AI qui aide les entreprises québécoises à augmenter leur performance par l'application de techniques d'intelligence artificielle (IA).

**Ministère de la Sécurité publique**

- Questionnement soulevé par la MRC du Granit au ministère de la Sécurité publique quant à la possibilité qu'un préfet élu par suffrage universel siège sur un comité de sécurité publique (CSP).
- Dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, un montant vous est accordé afin de soutenir l'investissement des organisations municipales comprises sur le territoire de la MRC pour la formation des candidats pour les programmes Pompier I et Pompier II.

**Ministère de l'Environnement**

- Signalement environnemental de déversement massif et répété de sédiments dans le lac Mégantic, secteur baie des sables.

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**

- Une autorisation ministérielle pour l'implantation d'un lieu d'élevage de suidés à Stornoway a été délivrée, le 13 juin 2022, à l'exploitation agricole Élevage du Quatuor Inc.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- Le projet de règlement numéro 2022-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est révisé.

**Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

- Travaux routiers qui causent des entraves mineures à Lac-Mégantic, sur la rue Frontenac, au pont enjambant la rivière Chaudière. Ainsi, le 4 août 2022, il y a fermeture d'une voie sur deux entre 8h15 et 13h.
- Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
- Remplacement d'un ponceau à Marston, entre le chemin de la Baie des Sables et le chemin du Lac. Du 22/08/2022 au 30/08/2022
- Inspection du pont de la rue Villeneuve. Circulation en alternance entre 8h et 14h le 19/08/2022.
- Remplacement de ponceau à Audet, sur le chemin du Lac Drolet, près de l'intersection de la R-204, circulation en alternance en tout temps.
- À la suite d'une inspection du pont du rang de la Colonie (P-10012), situé au-dessus de la rivière Victoria à Val-Racine, et de l'analyse des données recueillies, le ministère des Transports se voit dans l'obligation d'imposer de nouvelles restrictions quant aux limites de charges permises sur cette structure.

**MRC Abitibi**

- Résolution AG-131-08-2022 - MRC d'Abitibi en appui aux démarches des MRC de Coaticook et du Domaine-du-Roy en lien avec les revendications sur les demandes à portée collective.
- Résolution AG-130-08-2022 de la MRC d'Abitibi en appui aux démarches de la MRC de l'Érable en lien avec les revendications le projet de loi 103 et la fiscalité municipale.

**MRC Beauce-Sartigan**

- Résolution 2022-08-150 – Procès-Verbal de la consultation publique concernant le projet de règlement 2004-71-41 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan.

**MRC de la Rivière-du-Nord (Région des Laurentides)**

- Résolution numéro : 10524-22 – Demande de modifications à la mission du ministère du transport.; Adoptée.

**MRC des Etchemins**

- Résolution : 2022-08-16 - Ayant été adoptée au conseil de la MRC des Etchemins le 10 août dernier et qui appuie la demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules.

**MRC Domaine-du-Roy**

- Résolution numéro : 202-209 - Appui à la MRC de Coaticook – Demande à portée collective.

**MRC Du Rocher-Percé**

- Résolution numéro : 21-07-189-0 : Accès entreprise Québec (AEQ) demande l'assouplissement des règles de la convention. Problématique : Plusieurs MRC au Québec, dont celles de la Gaspésie, ont de la difficulté à maximiser l'utilisation des aides financières qui leur sont versées annuellement dans le cadre de l'initiative Accès Entreprise Québec. La plupart des MRC ne sont donc pas en mesure d'utiliser l'aide annuelle maximale correspondant à 200 000\$.

**Municipalité de Kamouraska**

- Entente mutuelle de confidentialité Numéro : 5133-2022-20878-3 au projet : Analyse comparative des mécanismes de financement des services de transport adapté et collectif.

**Municipalité de la Matanie**

- Soutien financier et mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel.

**Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**

- Début des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie, 10 août 2022.

**MRC les Basques**

- Résolution 2022-08-10-1/2022-08-10-6.7 - concernant la municipalité de Saint-Guy qui demande une étude pour un regroupement avec la municipalité de Lac-des-Aigles qui fait partie d'une autre MRC.

**MRC de Montcalm**

- Résolution numéro 2022-06-12526 - Municipalité régionale de comté de Matawinie – Dérogations mineures en zone de contraintes - Demande de modification législative.
- Résolution numéro 2022-08-12555 – Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de Coaticook – Demande à portée collective.
- Résolution numéro - 2022-08-12553 – Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de l'Érable - Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale - Décentralisation des pouvoirs – Demande au gouvernement.

**MRC Vaudreuil Soulanges**

- Résolution numéro 22-06-29-24 – Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine : Autorisation.

**Recyc-Québec**

- Avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Granit 2022-2029.

**Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-D'Iberville**

- Résolution Ri-2022-05-1446 - Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant.

**RNCREQ - Regroupement des conseils régionaux de l'environnement**

- Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) en partenariat avec la Chaire de recherche sur les enjeux sociaux de la conservation (CESCO) réalise une étude pour mieux comprendre les enjeux de la conservation des habitats fauniques en terre privée

**Service Canada**

- Le 21 septembre 2022, le gouvernement du Canada lancera l'appel de propositions (AP) de 2022-2023 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) partout au pays.

**Services Québec Direction régionale de l'Estrie**

- Soutien aux demandes de la MRC de Matanie pour la formation pompier 1.

**STATCAN**

- Statistique Canada a le plaisir de Nous inviter à participer à un webinaire gratuit.

**Tribunal administratif du Québec (TAQ)**

- Transmission d'une décision concernant le dossier TAQ : STE-Q-256667-2107, Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- Transmission du procès-verbal de l'audience, via la plateforme ZOOM, concernant le dossier TAQ : STE-Q-253167-2012, Fédération de l'UPA-Estrie ;
- Transmission d'une décision concernant le dossier TAQ : SAI-Q-257603-2109, Audet ;
- Transmission d'une décision en révision concernant le dossier TAQ : STE-Q-262611-2207, Lambton.
- Avis de convocation de l'audience via la plateforme Microsoft Teams du dossier TAQ : STE-Q-260879-2203.
- Avis de convocation de l'audience pour le dossier TAQ : SAI-Q-262985-2207.

**Union des producteurs agricoles (UPA)**

- L'Union des producteurs agricoles souhaite pouvoir avoir avec la CPTAQ et les représentants gouvernementaux des discussions ouvertes sur des pistes de solutions communes qui permettraient de résoudre cette impasse tout en étant adaptées aux particularités régionales.

**Urbatek**

- Transfert d'une demande d'inclusion/exclusion pour la CPTAQ d'un citoyen de Frontenac.

**Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac**

- Résolution No. 2022-08-265 - Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement des interrupteurs de courant.

**REVUES**

- Archéo-Québec
- APSAM
- Actions interculturelles
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la **COMBEQ**
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Citoyenneté Jeunesse
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (Ministère de l'énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- LobbyScope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Nautisme Québec
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Scribe
- SopFeu

- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

## 5.0

---

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2022-VERSION MODIFIÉE, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET, DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

### **2022-157**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2022-VERSION MODIFIÉE**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2022 a été adopté par le conseil des maires par sa résolution no 2022-132;

ATTENDU QUE le contenu de la résolution no 2022-150, ayant pour titre « mandat de signature des documents – projet éolien Haute-Chaudière », était erroné et n'avait aucun lien avec le sujet de celle-ci;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2022 a été modifié de manière à le rendre conforme aux discussions et décisions rendues par le conseil des maires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la version modifiée et conforme du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la version modifiée et conforme du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2022 soit adoptée tel que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022-158**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 juillet, de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.0

---

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

## 7.0

## BONS COUPS

Certains bons coups ont été envoyés aux maires par courriel, il y a quelques jours. Certains élus mentionnent aussi des bons coups de leur municipalité.

|                 |
|-----------------|
| 8.0 AMÉNAGEMENT |
|-----------------|

## 8.1

## DEMANDE D'APPUI – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

## 8.2

## REPRÉSENTATION DES MRC PAR LA FQM – DOSSIER UPA VERSUS CPTAQ

Monsieur Patrice Gagné rappelle que la MRC du Granit, comme bon nombre d'autres MRC, a été intimée dans un dossier à la cour de l'Union des producteurs agricoles contre la CPTAQ en ce qui concerne les demandes à portée collective de l'article 59. Il ajoute que la MRC du Granit avait été approchée, avec les MRC de l'Estrie, pour un mandat regroupé dans le cadre de la représentation des MRC par un cabinet d'avocats dans le dossier, mais que la Fédération québécoise des municipalités offre maintenant de représenter les MRC intimées dans cette poursuite via le cabinet Tremblay, Bois avocats. Les maires sont d'avis qu'un mandat regroupé est l'idéal et adoptent donc la résolution suivante.

**2022-159****CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière

d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre ~~du~~ des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC du Granit toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.

QUE madame la directrice générale ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

|     |               |
|-----|---------------|
| 9.0 | ENVIRONNEMENT |
|-----|---------------|

9.1

MAGAZINE ENVIRONNEMENT/PDZA – LES SAVEURS LOCALES DE LA MRC DU GRANIT

Madame la préfet mentionne aux maires que le magazine Environnement/PDZA a été distribué à l'ensemble des citoyens. Ce dernier offre une publication 2 fois par année. Sa 2<sup>e</sup> publication devrait être à l'aube du temps des fêtes.

9.2

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 2022-13 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le maire, monsieur Peter Manning, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption.

|      |           |
|------|-----------|
| 10.0 | TRANSPORT |
|------|-----------|

10.1

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES - COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS MTQ

Les maires questionnent la source de la demande d'appui. Il est convenu que la demande initiale provient de la MRC de Rouville, la Municipalité de Nantes l'ayant appuyée et demandant à son tour un appui du conseil des maires. La résolution suivante est adoptée.

**2022-160**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NANTES - COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS MTQ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes a fait parvenir à la MRC du Granit sa résolution no 22-07-285 demandant à la MRC du Granit une résolution d'appui

concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes désire, par sa résolution, appuyer la MRC de Rouville, laquelle est l'initiatrice de la demande d'appui par sa résolution no 2022-04-087;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

ATTENDU QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

ATTENDU QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

ATTENDU QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

ATTENDU QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

ATTENDU QUE des problématiques et enjeux majeurs sont rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement inappropriés, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

ATTENDU QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

ATTENDU QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

ATTENDU QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

ATTENDU QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

ATTENDU QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus

municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

ATTENDU QUE la résolution numéro 22-03-069, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 février 2022, laquelle exprime les revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers auprès du MTQ, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Nantes dans ses démarches, appuyant ainsi la MRC du Rouville et la MRC de l'Abitibi, auprès du ministère des Transports du Québec sur le sujet de la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers en leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour réduire les délais, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes pour simplifier et en clarifier les étapes et de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Nantes, au premier ministre du Québec, au ministre des Transports du Québec, aux députés du territoire et aux différentes fédérations municipales et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

|                                    |
|------------------------------------|
| 11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE |
|------------------------------------|

11.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, le résumé de la dernière rencontre.

11.2

DEMANDE D'APPUI - VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES : UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT

**2022-161**

**APPUI - VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES : UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en rapport avec l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et véhicules hybrides;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Régie mentionne des difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides,

étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil de la MRC du Granit appuie la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger.

QUE la présente résolution soit transmise à la division de l'électrification des transports du ministère des Transports du Québec, à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules, qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Corporation des concessionnaires automobiles du Québec ainsi qu'à l'Association des véhicules électriques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12.0 SERVICE D'ÉVALUATION

### 12.1

#### DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier. J'ajoute que le nombre de contrats à traiter se stabilise et qu'on sent un retour à la normal à ce niveau.

### 12.2

#### DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Madame la préfet mentionne que des explications ont été données en atelier de travail à l'effet que certains citoyens, propriétaires d'érablières, ont fait des revendications en complétant des demandes de révision de leur rôle d'évaluation et que certains des dossiers ont été contestés par les acériculteurs dont l'un devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). À la suite à une représentation du signataire du rôle d'évaluation de la MRC, la firme JPCadrin, et de l'avocate de la MRC au TAQ et du fait qu'il n'y avait aucune jurisprudence à ce sujet, la cause du demandeur a été rejetée ce qui fait que la MRC a eu gain de cause quant à l'évaluation faite de cet immeuble avec le contingent, mais qu'évidemment, des frais de représentation par un avocat ont été engagés.

**13.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)**

## 13.1

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG**

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

**14.0 PROJETS SPÉCIFIQUES**

## 14.1

**RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE**

Le compte-rendu de la rencontre du 25 août a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

## 14.2

**COMMUNICATIONS**

Madame la préfet mentionne que le service des communications de la MRC propose aux municipalités d'afficher les offres d'emploi sur le site Internet de la MRC de manière à leur offrir une plus grande visibilité. Madame la préfet rappelle que le premier journal électronique « Connexion » sera envoyé prochainement à tous les élus du territoire ainsi qu'aux directions générales et différents partenaires de manière à donner de l'information quant aux sujets d'importance traités au conseil des maires.

## 14.3

**SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ – PROJETS FRR VOLET 2****2022-162****SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ – PROJETS FRR VOLET 2**

ATTENDU QUE par sa résolution no 2021-67 le conseil des maires de la MRC du Granit a approuvé sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – Volet 2 de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite Politique prévoit que l'approbation des projets soit faite au conseil des maires, et ce, une fois seulement après avoir été recommandés par le comité de conformité et ensuite par le comité administratif de la MRC du Granit;

ATTENDU la lourdeur administrative et les coûts engendrés qu'implique cette double recommandation;

ATTENDU QU'il est proposé d'abolir le comité de conformité et que par conséquent, après la vérification des projets soumis, la responsable aux projets présentera les dossiers à la directrice générale de la MRC afin que cette dernière dépose ses recommandations au comité administratif qui en fera finalement la recommandation au conseil des maires;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit juge important de conserver l'étape du comité de conformité, mais est d'accord pour alléger le processus;

ATTENDU QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit a recommandé, par sa résolution no C.A. 2022-132M d'abolir l'étape de la recommandation des projets au FRR Volet 2 par le comité administratif de manière à ce que le comité de conformité recommande directement au conseil des maires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte d'abolir l'étape de la recommandation des projets au FRR Volet 2 par le comité administratif de manière à ce que le comité de conformité recommande directement au conseil des maires.

QUE la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – Volet 2 de la MRC du Granit soit modifiée de manière à être conforme.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la SDEG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

15.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1

COMPTES À PAYER

**2022-163**

**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

|                   |              |              |
|-------------------|--------------|--------------|
| Comptes à payer : | Juillet 2022 | 94 626,76 \$ |
|                   | Août 2022    | 51 430,40 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2022

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de juillet et août 2022. Aucune question n'est posée.

15.3

RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2021 - APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 2019-08 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**2022-164****RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2021 - APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 2019-08 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE tel que prescrit par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel d'application du règlement no 2019-08 sur la gestion contractuelle a été déposé au conseil des maires;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit adopte le rapport annuel d'application du règlement no 2019-08 sur la gestion contractuelle.

QUE copie du rapport soit mise sur le site Internet de la MRC, et ce, tel qu'exigé par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**15.4****BÂTIMENT**

J'informe les maires que le comité administratif a autorisé l'embauche d'un architecte pour fournir des plans et devis, pour la préparation d'un appel d'offres et une estimation des coûts de construction ainsi que pour la surveillance des travaux, et ce, dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel d'offres concernant les travaux du sous-sol.

---

**15.5****POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - OFFRE DE SERVICE**

Je rappelle aux maires que dans le cadre du budget de l'année 2022 il avait été convenu de revoir la politique salariale des employés de la MRC et de la SDEG et qu'un montant de 25 000 \$ y avait été attribué. J'ajoute que le comité administratif a autorisé l'offre de service de la firme Benoît Lévesque pour un accompagnement de manière à revoir l'équité à l'interne, revoir la structure, revoir les avantages ainsi que de refaire les descriptions de tâches. Les démarches débiteront donc prochainement et une rencontre sera planifiée par la suite entre la firme et les maires.

---

**15.6****FORMATION SUR LA GOUVERNANCE****2022-165****FORMATION SUR LA GOUVERNANCE**

ATTENDU QUE le conseil des maires a un intérêt pour une formation en gouvernance et qu'il a mandaté la préfet pour son organisation;

ATTENDU QU'une formation offerte en 2 parties soit au niveau législatif par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et au niveau des bonnes pratiques par une entreprise de consultation a été présentée aux membres du comité administratif;

ATTENDU QUE le comité administratif a recommandé que l'offre de formation présentée soit offerte aux maires;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'embauche de l'entreprise ISALégal dans le cadre d'une formation sur la gouvernance, le tout, pour un montant maximal de 13 550 \$ soit 7 700 \$ de base en y ajoutant un montant de 100 \$ par participant.

QUE le montant afférent soit pris à même le surplus accumulé administration de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.7

---

#### REGROUPEMENT MUNICIPAL – COURCELLES

Madame la préfet informe les maires que la MRC a reçu, des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth, leur règlement respectif portant sur une demande commune de regroupement. Elle ajoute que dans ce contexte, la MRC du Granit a 60 jours pour faire connaître à la ministre sa position et que par conséquent, un atelier de travail du conseil des maires aura lieu prochainement à ce sujet.

15.8

---

#### NOMINATION – COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**2022-166**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU la sanction de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* dont l'entrée en vigueur progressive est prévue à compter du 22 septembre 2022;

ATTENDU l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU que ce comité relève de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit la directrice générale et greffière-trésorière et qu'il devra lui rendre des comptes;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

1. Madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
2. Madame Sarah Orichefsky, adjointe à la direction générale et assistante au greffe,
3. Madame Annie Hébert, responsable des projets;



4. Madame Véronique Lachance, agente aux communications;
5. Monsieur Patrice Gagné, aménagiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.9

---

RESSOURCES HUMAINES

Il est question de mouvements de personnel et de postes en affichage prochainement.

15.10

---

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Aucun sujet à traiter.

|      |               |
|------|---------------|
| 16.0 | PROJET ÉOLIEN |
|------|---------------|

16.1

---

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois de juin de l'année 2022 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

|      |       |
|------|-------|
| 17.0 | VARIA |
|------|-------|

**Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional**

Madame la préfet distribue une lettre reçue du ministère de la Famille demandant de désigner un membre pour siéger à un comité consultatif régional (CCR) visant à conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde du territoire. Il est convenu de valider avec le ministère si la personne nommée doit obligatoirement être un élu.

|      |                      |
|------|----------------------|
| 18.0 | PÉRIODE DE QUESTIONS |
|------|----------------------|

Aucune question n'est posée.

|      |                      |
|------|----------------------|
| 19.0 | LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE |
|------|----------------------|

**2022-167**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 7 septembre 2022 soit levée, il est 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 7 septembre 2022, et ce pour les résolutions 2022-163 et 2022-165.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale